



LE DOMAIN PUBLIC DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Formation sur 2 jours (14h)

Animée par David BLONDEL

Juriste, expert des Marchés publics et des AMI, service commande publique de la Ville de Mantes-la-Jolie
Ancien Chef de service Gestion domaniale, service juridique



LE DOMAINE PUBLIC DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La gestion du domaine public des collectivités locales exige une maîtrise approfondie des règles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et des mécanismes du domaine public. **Cette formation de deux jours vous permet de sécuriser l'ensemble de vos pratiques, de la délimitation des domaines publics et privés jusqu'à la rédaction de clauses sensibles.**

À travers de nombreux exercices pratiques, vous apprendrez à optimiser la circulation des biens entre collectivités, à calculer les redevances d'occupation, à maîtriser les droits réels et à rédiger des clauses juridiquement solides. Vous analyserez des cas concrets, des avis et des recours contentieux pour développer votre capacité à anticiper les risques. **Cette formation opérationnelle vous donnera les outils pour valoriser votre patrimoine, respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence, et maîtriser tous les enjeux du domaine public.**

VOTRE FORMATEUR

David BLONDEL

Juriste, expert des Marchés publics et des AMI, Service commande publique de la Ville de Mantes-la-Jolie. Ancien Chef de service Gestion domaniale

Titulaire d'un DEA et d'une Maîtrise de droit public de l'Université de Rouen, David Blondel est un juriste spécialisé dans le droit de la commande publique et des AMI.

Fort de plus de 20 ans d'expérience dans le secteur public, il occupe depuis 2021 le poste de juriste marchés publics et AMI à la Ville de Mantes-la-Jolie. Il a précédemment exercé pendant 7 ans à la Ville de Suresnes où il s'est particulièrement distingué dans la gestion de montages contractuels complexes. Son expertise couvre l'ensemble des contrats de la commande publique, la domanialité publique et privée, le domaine public routier ainsi que la stratégie immobilière des collectivités.

Formateur reconnu depuis 1997, il intervient régulièrement pour le CNFPT, l'INSET, l'École des Ponts et d'autres organismes de formation.

Il anime des sessions sur les propriétés publiques, les marchés publics et les montages contractuels complexes démontrant une capacité pédagogique confirmée dans la transmission de savoirs juridiques complexes.



À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- Agent de collectivités territoriales et d'établissements de l'État :
 - Juriste, responsable et directeur juridique
 - Responsable et agent des services domaniaux, du patrimoine, de la commande publique, gestionnaire immobilier et des services urbanisme

PRÉREQUIS

Connaissances de base en droit public et en domanialité publique



OBJECTIFS

- Identifier ce qui relève du domaine public ou du domaine privé des collectivités locales
- Appliquer les nouvelles obligations découlant de l'ordonnance du 19 avril 2017
- Identifier les différents types d'autorisations ou de conventions du domaine public et privé des collectivités locales et leurs établissements publics
- Rédiger efficacement un titre d'occupation sur le domaine local
- Maîtriser le régime juridique des droits réels du bail emphytéotique administratif (BEA) et de l'Autorisation ou la Convention d'Occupation Temporaire Locale (AOTL-COTL) du 1311-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT)



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET D'ÉVALUATION

- Le parcours d'apprentissage prévoit une alternance d'exposés théoriques, de partages d'expériences et d'illustrations au travers de cas concrets et d'exercices collectifs (possibilité pour les stagiaires d'adresser en amont des sujets souhaités)
- Un support pédagogique projeté et remis aux participants
- En fin de formation : un quiz pour mesurer l'intégration de l'enseignement et un questionnaire d'évaluation / satisfaction



PRIX NET : 2080 €

PROGRAMME

1^{er} JOUR

8h45 Accueil et collation

9h00 Tour de table d'introduction

- Présentation des enjeux de la formation et recensement des attentes des stagiaires

9h15 Les composantes des domaines public et privé des collectivités locales et leur cadre réglementaire

- Maîtriser les normes applicables : Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et Code de voirie routière
- Identifier le champ d'application du domaine public, du domaine privé et des propriétés publiques
 - Distinguer domaine public et propriété publique
 - Les critères du domaine public : propriété publique, affectation, aménagement indispensable/nécessaire, accessoire

10h30 Pause

10h45 Les composantes des domaines public et privé des collectivités locales et leur cadre réglementaire (suite)

- Délimiter le domaine public régional, départemental, communal, intercommunal, le domaine des établissements publics (CCASS, OPH - domaine public et privé -, SDIS...)
- Le domaine public local routier, aéroportuaire, portuaire et le domaine mobilier
- Appréhender les spécificités de certains domaines locaux : les ponts, les édifices de culte, les écoles, collèges et lycées
- Le champ du domaine privé (les immeubles de bureaux et les réserves foncières) et son régime

► Exercice. Délimiter le domaine public à travers un quiz par images

12h30 Déjeuner

14h00 La circulation des biens et la gestion entre collectivités : optimisez et sécurisez les pratiques

- Maîtriser les règles d'acquisition et de circulation des biens et de classement/déclassement
 - Les règles générales d'acquisition et de cession, du classement et du déclassement
 - Les échanges et cessions entre domaines publics sans déclassement
 - Les nouvelles possibilités de déclassement par anticipation depuis l'ordonnance du 19 avril 2017
 - La vente sous condition suspensive de déclassement
 - La convention de gestion, les transferts de gestion et de propriété, la superposition d'affectation

15h30 Pause

15h45 Le nouveau régime de l'occupation privative

- Panorama des contrats possibles
 - La distinction des Autorisations ou Conventions d'Occupation Temporaire (AOT-COT) : motivation, cession, indemnité, sous-occupation du domaine public
 - Les permissions de voirie, les permis de stationnement (dont Quiz par images)
- La publicité et mise en concurrence des AOT-COT : les obligations issues de l'ordonnance du 19 avril 2017 et issues de la jurisprudence (publicité, RC avec la procédure, RAO)

► Exercice d'application. Analyse d'un Avis d'Appel à Public à Concurrence et d'un Règlement de Consultation

17h00 Fin de la 1^{ère} journée

2^e JOUR

8h45 Accueil et collation

9h00 Quizz sur les notions vues le premier jour

9h15 Calculer et optimiser les redevances d'occupation et les cas de gratuité

- L'établissement et la révision de la redevance
- Les garanties et les indexations
- Le formalisme et la saisine de France
- Les cas limitatifs de gratuité

► Exercice. Calcul de redevances et rédaction de clauses notamment avec l'Intelligence Artificielle

10h30 Pause

10h45 Les droits réels

- Les droits réels : Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et AOT-COT du 1311-5 du CGCT
- Le bail emphytéotique administratif
 - L'objet
 - Le régime du BEA
- La COTL et AOTL du 1311-5 du CGCT et les possibilités de montages complexes
 - L'étendue des droits réels : droit réel immobilier, cession, hypothèque, crédit-bail
 - Les cas d'application du nouveau dispositif (montages bâti mentaires, ports, aéroports, domaine routier)
 - L'indemnisation à refuser ou être attentif (les offres toxiques et sensibles)

12h30 Déjeuner

► Exercice pratique. Réalisation d'un tableau comparatif BEA et AOT-COT du 1311-5 du CGCT

14h30 La rédaction de conventions et autorisations

- La distinction AOT-COT (et convention de mise à disposition)

► Exercice pratique. Examen d'une convention de mise à disposition d'une collectivité

15h30 Pause

15h45 La rédaction de conventions et autorisations (suite)

- Les clauses d'AOT ou de COT
 - La structure des AOT-COT
 - Les clauses sensibles et dangereuses

► Exercice pratique. Rédaction des clauses sensibles d'un AOT-COT

16h45 Quiz d'évaluation et tour de table relatif aux objectifs visés

17h00 Fin de la formation

HOT LINE

Au cours de l'année qui suit votre formation, vous bénéficierez d'une assistance-conseil assurée par votre formateur, auquel vous pourrez vous adresser par courriel ou par téléphone.



**POUR
VOUS
INSCRIRE**

- Envoyez ce formulaire par email à : ins@cfc.fr
- Téléphonez au service réservation au : 01 81 89 34 60
- Connectez-vous sur notre site internet : www.cfc.fr

Établissement / Organisme

Adresse

CP Ville

Tél. Email

N° SIRET Activité / Code NAF

Nom du responsable de formation (pour suivi du dossier)

Tél. Email

Nom du signataire de la convention de formation**Formation choisie**

Nom de la formation ou du parcours

Lieu retenu Date(s) ou cycle(s)

Participant(s) :1^{er} Nom Prénom

Fonction

Tél. portable Email

2^e (-15 %) Nom Prénom

Fonction

Tél. portable Email

3^e (-25 %) Nom Prénom

Fonction

Tél. portable Email

Coût total **Code promo** **Financement OPCA** : oui non

N° du bon de commande

Les bons de commandes pour CHORUS PRO doivent être transmis en amont de la session.

Date :

Cachet et signature**Le(s) soussigné(s) accepte(nt)
les conditions générales de vente (ci-contre).****Votre rencontre avec CFC s'est faite par :**

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| O notre catalogue | O notre site internet |
| O notre newsletter | O un emailing |
| O appel téléphonique | O bouche-à-oreille |

Réservation

Pour garantir votre participation à une session de formation, nous vous conseillons de réserver rapidement votre place sans pour cela vous engager fermement. Ainsi vous aurez la certitude de pouvoir prendre part à la formation à la date de votre choix indépendamment du processus de validation interne à votre établissement. Pour cela, contactez-nous au 01 81 89 34 60.

Confirmation

L'inscription deviendra définitive à réception de votre bulletin d'inscription ou du bon de commande.

Frais de participation, réductionPrix net : **2080 €**

Les frais de participation comprennent : la formation, le dossier numérique regroupant les supports de travail, le café d'accueil, les pauses, les déjeuners. En cas de formation à distance : les frais de gestion et de support. Nous accordons des remises dès la 2^e inscription d'un même établissement pour une même formation. Afin de connaître notre politique commerciale, nous vous invitons à nous contacter au 01 81 89 34 60. Toute formation commencée et pour laquelle le stagiaire n'a exprimé aucun mécontentement au cours de la première demi-journée, est due en totalité. La formation est également due en totalité, si le stagiaire ne s'est pas présenté et qu'aucune demande d'annulation ne nous est parvenue avant le début de la formation. Une convention de formation simplifiée vous sera envoyée dès réception de votre inscription.

Paiement

1- Par mandat administratif et virement à notre compte : IBAN FR7610278060720002167024591 libellé avec le N° de la facture et le nom du participant.

2- Ou par chèque à l'ordre de CFC, avec la mention du titre de la formation, au dos du chèque.

Annulations, remplacement, report

Les annulations doivent nous être communiquées par écrit au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Des frais d'annulation à hauteur de 10 % du montant total de la formation seront appliqués. Audelà de cette limite, les frais de participations sont dus en totalité, néanmoins les participants pourront se faire remplacer. En cas d'absence en raison d'un empêchement majeur d'un participant et sous réserve d'avoir reçu le règlement de la facture de la session à laquelle il n'a pas pu prendre part, à titre commercial, CFC Formations propose un report de participation sur la session suivante de la formation. Les remplacements sont admis à tout moment, sans frais, sur simple avis précisant l'identité et les coordonnées du remplaçant. CFC Formations se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation lorsque le nombre de stagiaires est insuffisant ou trop important pour garantir de bonnes conditions pédagogiques, ou encore si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent (grève des transports, intempéries...). La décision sera communiquée aux personnes concernées dans la mesure du possible au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Un report d'inscription sera alors proposé.

Lieu de formation

Tous nos séminaires se déroulent dans des hôtels haut de gamme à proximité des gares ou au sein de notre centre de formation de Paris 14^{ème}. Le lieu exact de la formation vous sera précisé sur votre convocation au stage.

Garantie de qualité

Organisme certifié Qualiopi au titre de la catégorie d'actions de formation répondant aux 7 critères du Référentiel National Qualité. La qualité de nos formations et l'expertise de nos enseignants vous garantissent, si nous manquions à nos engagements, le remboursement intégral de vos frais de participation sur simple demande au cours de la première demi-journée de la session.

N° d'organisme de formation

11 92 21182 92 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Informatique et libertés - Gestion des données personnelles

Les informations communiquées sont indispensables au traitement de votre dossier d'inscription et sont destinées à nos services pour l'établissement des conventions de formation. CFC se réserve le droit de conserver et d'utiliser ces données pendant 3 ans. Conformément à l'article 27 de la loi "Informatique et libertés" du 6 juin 1978, vous pouvez accéder à ces informations et en demander éventuellement la rectification ou la suppression en adressant une demande par courrier ou par courriel. Nous nous accordons le droit de céder nos adresses, de les louer ou de les échanger avec d'autres sociétés, à l'exception d'un refus notifié par écrit de votre part.

Contact

CFC Formations - 97-99 avenue du Général Leclerc - 75014 Paris
Tél. : 01 81 89 34 60 - Email : ins@cfc.fr - Site web : www.cfc.fr

